



Zofingen, le 18 mars 2014

Communiqué de presse

Droits égaux, chances inégales

La mise en œuvre des droits légitimes des enfants et des adolescents en Suisse dépend du canton et du statut.

Le rapport de 43 ONG suisses et d'autres organisations engagées dans les droits de l'enfant en Suisse adressé à l'ONU souligne des écarts importants en termes de droits d'enfants entre les 26 cantons.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant présente aujourd'hui son rapport au Comité des droits de l'enfant. D'après le rapport, des manquements importants en matière de droits de l'enfant existeraient en Suisse, dix-sept ans après la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant. Encore aujourd'hui, les enfants ne disposent pas tous des mêmes droits en Suisse. En fonction du canton de résidence et du statut, les différences peuvent être importantes. Cette inégalité de traitement concerne particulièrement les groupes vulnérables d'enfants et d'adolescents. Le réseau et d'autres organisations engagées dans les droits de l'enfant en Suisse demandent la mise en place d'un plan d'actions national destiné à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et à créer une institution des droits de l'homme nationale dotée d'une mission explicite dans le secteur des droits de l'enfant.

« En Suisse, les enfants et les adolescents n'ont pas les mêmes chances. Ils sont traités de manière différente en fonction de leur canton et de leur statut », critique Christina Weber Khan, présidente du Réseau suisse des droits de l'enfant. En Suisse, la Convention relative aux droits de l'enfant est entrée en vigueur il y a dix-sept ans, mais il manque toujours une coordination entre l'État et les cantons pour ce qui est de l'application. Michael Marugg, auteur du rapport des ONG, ajoute que les mesures prises par l'État et les cantons n'auraient pas de caractère véritable, et que leur durabilité pouvait donc être remise en question. Par ailleurs, aucune des recommandations adressées en 2002 à la Suisse par la commission des Nations unies n'aurait été appliquée en temps voulu. L'absence de respect et d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Suisse a des conséquences directes sur la réalité de vie des enfants et des adolescents.

Enfants et adolescents très vulnérables

Les groupes d'enfants et d'adolescents très vulnérables ainsi que les enfants handicapés, ceux souffrant de la pauvreté, les mineurs demandeurs d'asile et non accompagnés et les mineurs en détention sont souvent privés de plusieurs de leurs droits, comme par exemple le droit à l'éducation (article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant), le droit de vivre avec leurs parents (article 9), le droit à la protection et à l'assistance en dehors de la famille (article 20) ou le droit au repos et aux loisirs (article 31).



Les enfants sont rarement écoutés dans le cadre des procédures afférentes.

Malgré les droits garantis par la convention des Nations unies prévoyant l'audition des enfants pendant les procédures (article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant), les enfants n'ont pas souvent le droit de donner leurs avis ni de faire part de leurs besoins pendant les procédures familiales, par exemple en cas de séparations, les procédures de protection des enfants, les procédures en matière d'asile et de police des étrangers, ou dans le domaine de la scolarité et de la santé. Même s'il existe depuis des offres de formation spécifiques et soutenues par le ministère de la Justice dans le cadre de l'audition des enfants dans le domaine de l'aide aux victimes, il manque des mesures équivalentes dans le secteur administratif.

Dans l'intérêt supérieur de l'enfant

De manière générale, l'intérêt supérieur de l'enfant, l'un des piliers de la Convention relative aux droits de l'enfant, n'est bien souvent pas pris en compte dans les domaines politique, législatif, administratif et judiciaire. Pour remédier à cet abus, le Réseau suisse des droits de l'enfant demande notamment la mise en place d'un plan d'actions national destiné à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et créer une institution des droits de l'homme nationale dotée d'une mission explicite dans le secteur des droits de l'enfant, conformément aux attentes des ONG depuis plusieurs années.

Aperçu des revendications du rapport des ONG

Principes de base

1. La Confédération doit recevoir un mandat politique clair quant à la mise en œuvre des droits de l'enfant. Le Conseil fédéral doit à cet effet créer une base légale explicite.
2. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant doit être respecté dans toutes les décisions politiques, dans la législation, l'administration et la justice conformément aux recommandations de l'Observation générale no 14.
3. En collaboration avec les cantons, la Confédération doit élaborer une stratégie nationale générale concernant la mise en œuvre des droits de l'enfant et prendre des mesures concrètes pour assurer la diffusion et la sensibilisation. Des ressources appropriées doivent être mises à disposition à cet effet.
4. La Confédération et les cantons doivent créer des mécanismes nationaux de coordination et de contrôle – par exemple une institution nationale des droits humains qui aurait un mandat précis – avec un mandat clair en matière de droits de l'enfant.
5. La Confédération doit améliorer la collecte de données dans le domaine des droits de l'enfant et élaborer des directives pour la collecte de données dans les cantons afin de permettre l'établissement de rapports réguliers.

Mesures



6. Avec le concours des cantons, la Confédération doit introduire des mesures de protection uniformes au niveau national pour les groupes d'enfants particulièrement vulnérables (enfants en situation de pauvreté, enfants handicapés, enfants demandeurs d'asile et non accompagnés et enfants sans-papiers). Le Parlement devrait notamment renoncer à l'exécution des mesures de contrainte privatives de liberté à l'encontre des requérants d'asile mineurs et des jeunes sans-papiers; les cantons et les communes doivent garantir l'accès à l'école et à la formation professionnelle pour les enfants demandeurs d'asile et non accompagnés.
7. Dans le cadre des procédures administratives et judiciaires, il convient de garantir systématiquement la participation des enfants concernés de manière adaptée à leur âge et à leur situation (en particulier en les auditionnant et en faisant appel à des personnes qualifiées pour les représenter durant la procédure).
8. Le Parlement doit créer les bases légales nécessaires afin de permettre la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant et de celles du Conseil des droits de l'homme de l'ONU quant à l'interdiction des châtiments corporels infligés aux enfants.
9. Le Parlement devrait ajuster la protection pénale des mineurs aux nouvelles évolutions techniques d'Internet et rendre explicitement punissable la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (grooming) via Internet.
10. Les groupes et les multinationales dont le siège est en Suisse devraient avoir l'obligation de respecter les droits de l'enfant tout autour du globe.

Pourquoi un rapport des ONG ?

Le deuxième et troisième rapport des ONG sur l'application des droits de l'enfant en Suisse est publié à l'attention du Comité des droits de l'enfant des Nations unies dans le cadre de la procédure de consultation conformément à l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Suisse officielle s'est engagée à transmettre un rapport étatique sur l'application des droits de l'enfant en Suisse tous les cinq ans. Mais le rapport de 2007 n'a été transmis qu'en 2012, avec cinq années de retard.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant est une association faîtière regroupant actuellement 43 ONG engagées dans les droits de l'enfant en Suisse et dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies en Suisse du point de vue de la société civile. D'autres organisations engagées pour les droits de l'enfant en Suisse ont contribué à ce rapport et le soutiennent.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.netzwerk-kinderrechte.ch.

Contact médias :

Stefanie Knocks, Geschäftsstelle Netzwerk Kinderrechte Schweiz, knocks@netzwerk-kinderrechte.ch, 062 511 20 37